

Est-ce que j'exerce la profession?

Feuillelet d'information

Aperçu

Pour exercer la profession de thérapeute respiratoire en Ontario, vous devez être inscrit auprès de l'OTRO¹. On peut exercer la profession dans différents environnements de travail, notamment :

- Hôpitaux
- Agences de santé du gouvernement
- Établissements de soins communautaires
- Recherche en santé
- Établissements d'enseignement
- Société pharmaceutiques
- Cabinets indépendants
- Entreprises de fourniture d'équipement médical

De temps à autre, l'OTRO reçoit des demandes de renseignements de ses membres au sujet de leur travail et des activités de bénévolat, par exemple en ce qui a trait à la catégorie de membre inactif. Ce feuillet d'information a été conçu pour aider les membres à déterminer s'ils exercent la profession de thérapeute respiratoire.

Exercice de la thérapie respiratoire

Les thérapeutes respiratoires peuvent exercer la profession dans plusieurs secteurs et environnements de travail. En général, l'exercice de la thérapie respiratoire comprend les éléments suivants :

- Application de compétences liées à la thérapie respiratoire (aptitudes, compétences, capacité de jugement, habilités) obtenues dans le cadre de la formation, de l'emploi et de l'expérience d'une personne en tant que thérapeute respiratoire.
- Mise en œuvre des normes de pratique, politiques et lignes directrices pertinentes.
- Effet direct ou indirect sur ceux qui reçoivent des services de thérapie respiratoire.
- Interaction avec des personnes qui s'attendent à ce que vous possédiez des connaissances et des compétences de thérapeute respiratoire.

L'exercice de la thérapie respiratoire comprend les activités d'emploi et les activités de bénévolat.

¹ À l'exception des musicothérapeutes inscrits dans d'autres territoires de compétence qui remplissent les conditions fixées par le [Règl. de l'Ont. 199/23 Exemption – Titres réservés](#), qui comprennent notamment le fait d'avoir présenté une demande d'inscription à l'OTRO).



Est-ce que j'exerce la profession? Feuille d'information

Est-ce que j'exerce la profession de thérapeute respiratoire?

Vous exercez la profession de thérapeute respiratoire si l'une ou l'autre des affirmations suivantes s'applique à vous.

- Vous offrez des services de thérapie respiratoire directs à une personne ou à un groupe de personnes.**
 - Diagnostic, évaluation, services thérapeutiques et services de réadaptation
- Vous offrez de l'éducation en thérapie respiratoire à des patients, des membres de leur famille, d'autres professionnels de la santé (réglementés ou non réglementés) ou des étudiants.**
 - Promotion de la santé, services de counselling et de santé (cessation du tabac, spirométrie)
 - Conception et mise en œuvre de ressources d'apprentissage
 - Information et formation liées à des produits ou de l'équipement de thérapie respiratoire
- Vous fournissez des services administratifs qui ont un effet direct ou indirect sur ceux qui reçoivent des services de thérapie respiratoire.**
 - Conception et mise en œuvre de politiques et lignes directrices
 - Collecte de données sur la santé, la thérapie respiratoire (vérification de dossiers, recherche en thérapie respiratoire, analyse de données)
 - Gestion des ressources en santé (dotation de personnel, équipement)
 - Influence sur l'exercice de la thérapie respiratoire ou sur des politiques entourant l'exercice de la profession
- Autres activités**
 - Vente de produits associés à la thérapie respiratoire (p. ex., équipement médical)
 - Recherche et collecte de données sur les soins respiratoires
 - Consultation et soins en thérapie respiratoire, équipements et services associés

Coordonnées

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

www.crto.on.ca

Téléphone : 416 591-7800

Sans frais (en Ontario) : 1 800 261-0528

Courriel général : questions@crto.on.ca



College of Respiratory
Therapists of Ontario

Ordre des thérapeutes
respiratoires de l'Ontario

Date de publication : 14 septembre 2023

Numéro de document : PP-FS115

Page 2 de 3

Est-ce que j'exerce la profession? Feuillelet d'information

